



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Arrêté n° 015562

Délégations de fonction à
Madame Sandrine
BEAUTRAIS, Conseillère
Municipale.

Accompagnement de la
transformation urbaine.
Requalification, projets
urbains structurants.

Affiché le :

Mardi 7 avril 2026

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales selon lequel
« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance
et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Vu, la délibération du conseil municipal n° 003358 du 28 mars 2026 par laquelle
le conseil municipal a procédé à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant
que Maire conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n° 003359 du 28 mars 2026 par laquelle
le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à huit.

Vu la délibération du conseil municipal n° 003360 du 28 mars 2026 par laquelle
le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste
conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine BEAUTRAIS en qualité de Conseillère Municipale,
en date du 28 mars 2026.

Vu, la répartition des délégations arrêtée par le Maire.

Considérant, que les huit Adjoints délégués disposent tous d'une délégation de fonction.

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une délégation de fonction est confiée à Mme Sandrine BEAUTRAIS, Conseillère Municipale, pour les domaines ci-après
détaillés :

- Accompagnement de la transformation urbaine.
- Requalification, projets urbains structurants.

ARTICLE 2 :

Le délégué est chargée du suivi, de l'instruction et de la préparation des dossiers relevant de ces secteurs et représente
le Maire dans toutes les instances concernées.

ARTICLE 3 :

La présente délégation n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 4 :
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260407-015562-AI
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Monsieur le Maire se réserve le droit de statuer, toutes les fois qu'il le jugera convenable et opportun dans toutes les
affaires ou services qui font l'objet de la présente délégation.

ARTICLE 5 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 6 :

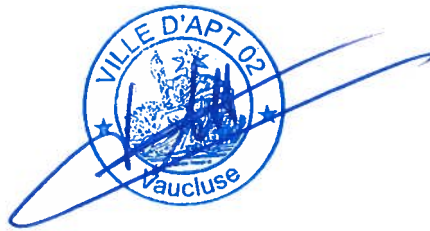
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative – Tribunal administratif de Nîmes – dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification auprès de l'intéressé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le mardi 7 avril 2026

**La Maire d'Apt
Monsieur Jean AILLAUD**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260407-015562-AI
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026